

<p>Jeu «Boîte Emotion Capture» REGLEMENT COMPLET</p>
--

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Orange (ci-après « l'Organisateur »), Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris, domiciliée pour le règlement au 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil, organise un jeu «Boîte Emotion Capture » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 19/11/2015 à 8H00 au 14/12/2015 à 19h00.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la société organisatrice et de ses sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible sur la plateforme de l'Organisateur [www.emotionsdenoel.orange.fr](http://www.emotionsdenoel.orange.fr) (ci-après « le Site »).

2.3 Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un une adresse de courrier électronique temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant dans l'hypothèse où les participations aboutiraient à la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu l'internaute doit se rendre sur le Site et remplir un formulaire (nom, prénom, e-mail, adresse de livraison). Une fois le formulaire rempli et le règlement présent accepté, l'internaute participera aux tirages au sort.

## **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le Jeu aura 5000 (cinq mille) gagnants désignés par tirage au sort.

Il sera organisé un tirage au sort par semaine, pendant toute la durée du jeu : les mardi 24/11, 1<sup>er</sup>, 8 et 14 décembre 2015. Chaque semaine les participations des internautes qui n'auront pas été gagnantes seront remises en jeu afin de participer à nouveau aux tirages au sort.

Le jour du tirage au sort, chaque participant désigné sera informé par message à l'adresse de courrier électronique qu'il aura indiqué dans le formulaire.

Pour le tirage au sort du mardi 24/11, il aura jusqu'au mercredi 25/11 19h pour voir sa dotation livrée à une autre adresse que celle initialement transmise dans le formulaire.

Pour le tirage au sort du mardi 01/12, il aura jusqu'au mercredi 02/12 19h pour voir sa dotation livrée à une autre adresse que celle initialement transmise dans le formulaire.

Pour le tirage au sort du mardi 08/12, il aura jusqu'au mercredi 09/12 19h pour voir sa dotation livrée à une autre adresse que celle initialement transmise dans le formulaire.

Pour le tirage au sort du lundi 14/12, il aura jusqu'au mardi 15/12 19h pour voir sa dotation livrée à une autre adresse que celle initialement transmise dans le formulaire.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu se verra envoyer sa boîte à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Ces données ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et ne seront pas conservées.

## **ARTICLE 5 - Dotations**

Sont mis en jeu 5 000 (cinq mille) boîte cadeaux connectées

Chaque gagnant remportera le lot suivant :

- 1 (une) une boîte cadeau connectée avec un système d'enregistrement de vidéo incorporé. Cette boîte permet lors de son ouverture l'enregistrement audiovisuel instantané et automatique du bénéficiaire ou destinataire de la boîte lorsqu'il ouvre celle-ci.

La boîte Emotion Capture n'est pas commercialisée. La valeur de la boîte est de 54€, soit cinquante-quatre euros.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire à compléter sur le Site, dans un délai approximatif de 20 jours ouvrables à compter de l'annonce de leur gain. Conformément à l'article 4, les gagnants souhaitant recevoir leur lot, à une adresse différente de celle indiquée dans le formulaire devront en informer par courrier électronique l'Organisateur en répondant au message lui indiquant son gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Orange - Service Communication / Jeu Boîte Emotion Capture, 1 avenue du président Nelson Mandela ; 94110, Arcueil, dans un délai de 4 jours à compter de l'annonce de son gain..

### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

### **ARTICLE 10 – Consultation du règlement et Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles requises dans le formulaire de participation au jeu sont obligatoires.

Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service

et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante Orange - Service Communication / Jeu Boîte Emotion Capture, , 1 avenue du président Nelson Mandela ; 94110, Arcueil

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit d'opposition ou de suppression de ses données e retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

12.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.